


Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2007/2077(INI)
Rapport spécial n° 9/2006 de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de la Commission, du Parlement européen et du Conseil	
Sujet 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	
Procédure terminée	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE STUBB Alexander	20/06/2006
Commission européenne	DG de la Commission Concurrence	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
06/07/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0013/2007	Résumé
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/06/2007	Vote en commission		Résumé
08/06/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0215/2007	
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0315/2007	Résumé
10/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2077(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/48802

Portail de documentation					
Document de base non législatif		N6-0013/2007 JO C 284 21.11.2006, p. 0001	06/07/2006	CofA	Résumé
Amendements déposés en commission		PE388.606	08/05/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0215/2007	08/06/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0315/2007	10/07/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)4170	29/08/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)4733	24/09/2007	EC	

Rapport spécial n° 9/2006 de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de la Commission, du Parlement européen et du Conseil

OBJECTIF : [présentation d'un rapport de](#) la Cour des Comptes relatif aux dépenses de traduction de la Commission, du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : La Cour des Comptes de l'Union européenne a présenté un rapport spécial (Rapport spécial 9/2006) dans lequel elle analyse de manière approfondie les dépenses de traduction de la Commission, du Parlement et du Conseil. Ce rapport vise à déterminer dans quelle mesure ces 3 institutions gèrent leurs ressources et leurs dépenses de traduction de manière efficiente et efficace.

La Cour s'est posé les 3 questions suivantes:

1. la demande de traduction est-elle satisfaite et des procédures adéquates sont-elles en place pour éviter les traductions superflues?
2. les traductions sont-elles livrées en temps opportun et d'une qualité satisfaisante pour l'usage auquel elles sont destinées?
3. les institutions concernées sont-elles parvenues à maîtriser le coût des traductions?

L'audit de la Cour a montré que les institutions auditées ont adopté des approches différentes en réponse à la croissance de la demande de traductions. La Commission et le Conseil ont pris des mesures appropriées pour réduire le nombre de documents traduits dans toutes les langues. Toutefois, une part importante des demandes de traduction n'est pas soumise aux lignes directrices adoptées par chaque institution en matière de traduction. En outre, aucune institution ne dispose d'une procédure claire et cohérente pour demander des traductions.

En général, les 3 services de traduction audités parviennent à fournir les traductions dans les langues de l'UE-15 dans les délais et avec la qualité requise. En 2004, des problèmes importants se sont toutefois posés pour la traduction dans les langues de l'EU-10.

Un calcul effectué par la Cour montre qu'en 2003, le coût total de la traduction s'est élevé, pour le Parlement et le Conseil, à quelque 100 Mios EUR chacun et à 215 Mios EUR pour la Commission. Suite à l'augmentation du nombre de langues après l'élargissement de mai 2004, le coût de la traduction est passé, en 2005, à environ 128 Mios EUR pour le Parlement, 126 Mios EUR pour le Conseil et 257 Mios EUR pour la Commission. En 2003, le coût moyen par page a atteint 150 EUR à la Commission et au Parlement et 254 EUR au Conseil. En 2005, le coût moyen par page s'est élevé à 194 EUR à la Commission et à 276 EUR au Conseil, tandis qu'il est tombé à 119 EUR au Parlement.

Le rapport indique également que la traduction en interne est plus coûteuse que la traduction externe, mais la comparaison n'est pas aisée, car les textes traduits à l'extérieur sont d'une nature différente et la qualité des traductions internes est considérée comme supérieure.

La Commission et le Conseil ont certes réussi à réduire la demande de traductions dans les langues de l'EU-15, mais cela s'est aussi traduit par une surcapacité et une productivité inférieure à la moyenne. La Cour a toutefois constaté des écarts notables en ce qui concerne la productivité et le taux d'externalisation des différentes unités linguistiques des institutions concernées.

L'ajustement de la charge de travail constitue un élément essentiel. Cependant, les services de traduction ne génèrent pas suffisamment d'informations de gestion permettant de suivre les coûts de traduction, comme celles relatives au temps réellement consacré à la traduction et à la révision, aux chiffres précis concernant la productivité, au taux d'externalisation, etc. En outre, à l'exception de la Commission pour l'année 2002, aucune des institutions n'avait calculé le coût total de la traduction ou le coût moyen par page traduite.

La Cour a également constaté qu'il est difficile pour les institutions auditées d'exploiter pleinement les capacités temporairement disponibles dans les autres institutions, les prévisions concernant la charge de travail (la planification) étant insuffisantes. En 2005, le Parlement et les directions générales de la Commission (autres que la direction générale de la traduction) ont externalisé un grand nombre de pages qui auraient pu être traduites en ayant recours aux capacités inutilisées dans une autre institution de l'UE. La Cour estime donc qu'un montant total de quelque 11 Mios EUR payé à des traducteurs externes aurait pu être économisé par un renforcement de la coopération interinstitutionnelle.

La Cour indique enfin que bien que les services de traduction auditées disposent d'outils informatiques de pointe, ceux-ci ne sont pas utilisés de façon systématique.

Rapport spécial n° 9/2006 de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de la Commission, du Parlement européen et du Conseil

La commission du Contrôle budgétaire a adopté à l'unanimité, le rapport d'initiative de M. Alexander STUBB (PPE-DE, FI) sur les dépenses de traduction des institutions. Ce faisant, les députés ont tout d'abord tenu à rappeler les principes du respect du multilinguisme, comme élément clé de l'Union européenne, élément qui met en lumière la diversité culturelle et linguistique et assure l'égalité de traitement des citoyens de l'UE. Ils ont également tenu à rappeler que le concept de "multilinguisme intégral maîtrisé" était le seul moyen de maintenir les coûts dans des limites budgétaires raisonnables tout en préservant l'égalité entre les députés et les citoyens. Toutefois, ce multilinguisme maîtrisé peut avoir des conséquences négatives. Ainsi, les députés regrettent-ils que de plus en plus de documents ou de communications, ou surtout d'amendements de compromis (au moment de leur vote en commission) soient présentés dans une seule langue.

Coût des traductions : les parlementaires se sont penchés sur le coût total des services linguistiques des Institutions européennes (traduction et interprétation réunies) et ont rappelé que ce coût ne représentait que 1% du budget total de l'UE. Ils ont indiqué qu'en 2005, le volume de traduction de la Commission avait été de 1.324.000 pages traduites (1.450 traducteurs), de 1.080.000 pages au Parlement (550 traducteurs) et de 475.000 pages au Conseil (660 traducteurs). Ils se sont étonnés de ce que les Institutions n'aient jusqu'ici calculé ni le coût total de la traduction ni son coût par page alors que la Cour des comptes a estimé le coût total de la traduction en 2005 à 511 Mios EUR (257 Mios pour la Commission, 128 Mios EUR pour le Parlement et 126 Mios EUR pour le Conseil). Pour la même année, le coût moyen par page a été estimé à 196,3 EUR (194 EUR pour la Commission, 119 pour le Parlement et jusqu'à 276 EUR pour le Conseil). Ces chiffres étant en diminution par rapport à ceux de 2003, la commission du contrôle budgétaire s'est félicitée de cette diminution globale et du fait que tant la Commission que le Conseil soient parvenus à limiter l'augmentation du volume de la traduction après l'élargissement à l'UE-10.

Toutefois, les parlementaires s'inquiètent du manque de productivité du service de traduction du Conseil et invite les Institutions à prendre les mesures appropriées pour renforcer la productivité générale de tous les services de traduction de l'UE.

Sachant que le prix de la traduction externe est en moyenne de 12% supérieur à celui payé par la Commission, les députés ont demandé aux trois Institutions de définir des paramètres de chiffrage des coûts clairs et comparables afin d'établir à la fois le coût total de la traduction et le coût par page, en vue de sensibiliser davantage les utilisateurs à la notion de coût.

Les députés ont accepté le principe de la publication des comptes rendus in extenso des débats en plénière sous la forme d'un document multilingue dans lequel les interventions des orateurs ne seraient reprises que dans la langue originale, mais à condition que des versions filmées des débats avec interprétation simultanée dans toutes les langues officielles soient mises gratuitement à la disposition du public sur demande (étant entendu que seul le texte original fait foi). Ils ont toutefois demandé que chacun puisse accéder aux extraits des débats traduits dans leur langue, avec possibilité de téléchargement. Dans la foulée, les députés ont chargé le Secrétaire général du PE d'élaborer une proposition formelle de mise en œuvre de cette décision de principe.

Qualité des traductions : si les députés applaudissent la qualité et la ponctualité des traductions dans les langues de l'UE-15, il n'en va pas de même pour celles de l'UE-10 (pays de l'élargissement de 2004) en raison, essentiellement du manque de traducteurs qualifiés. Ils demandent dès lors à la Commission de procéder à un examen critique de l'incapacité de l'EPSO à recruter le personnel qualifié des pays de l'UE-10.

Plus globalement, les députés estiment que les Institutions doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir un niveau élevé de qualité de la traduction. Ils invitent dès lors les Institutions à mettre en place des outils de mesure de satisfaction et de contrôles qualité aléatoires des traductions.

Procédures de gestion des demandes de traduction : des efforts doivent être faits pour clarifier les procédures de demande de traduction parfois ambiguës. Les parlementaires recommandent une utilisation accrue des limitations à la longueur des documents et des résumés écrits et encouragent les commissions et délégations parlementaires à ne fournir les textes que dans les langues de leurs membres titulaires et suppléants. D'autres versions linguistiques ne devraient être fournies que sur demande. Parallèlement, les commissions, délégations et groupes politiques du Parlement devraient établir des prévisions mensuelles de traduction.

Efficacité du processus de traduction : les députés estiment que les Institutions devraient mettre en place des indicateurs de performance, qualitative et quantitative, afin de faciliter le suivi des opérations de traduction dans une optique de gestion. C'est pourquoi, ils regrettent que son propre service de traduction n'utilise pas encore de manière systématique les outils de traduction (comme Euramis) qui offrent un fort potentiel de réutilisation des textes et, par conséquent, d'amélioration de la qualité. Ils appellent toutes les Institutions à utiliser de manière efficace les ressources internes et externes existantes (comme les bases de données, la traduction assistée par ordinateur, le télétravail et l'externalisation) et se réjouissent de la mise en place d'une base de données terminologique commune et interinstitutionnelle ainsi que de la mise au point de mémoires de traduction communes.

Rapport spécial n° 9/2006 de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de la Commission, du Parlement européen et du Conseil

En adoptant le rapport d'initiative de M. Alexander STUBB (PPE-DE, FI) sur les dépenses de traduction des Institutions, le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et invite ces dernières à prendre les mesures appropriées pour renforcer la productivité des services de traduction de l'Union.

Rappelant le principe du respect du multilinguisme comme élément clé de l'Union européenne, le Parlement a insisté sur la nécessité d'appliquer au mieux le concept de "multilinguisme intégral maîtrisé" car il s'agit là du seul moyen de maintenir les coûts dans des limites budgétaires raisonnables tout en préservant l'égalité entre les députés et les citoyens.

Il s'est également rallié à la totalité de ses recommandations adoptées en commission au fond sur les points suivants :

- Coût des traductions : le Parlement indique que le coût total des services linguistiques des Institutions européennes (traduction et interprétation réunies) ne représente que 1% du budget total de l'UE. En 2005, le volume de traduction de la Commission était de 1.324.000 pages traduites (1.450 traducteurs), de 1.080.000 pages au Parlement (550 traducteurs) et de 475.000 pages au Conseil (660 traducteurs). Sachant que le prix de la traduction externe est en moyenne de 12% supérieur à celui payé par la Commission, le Parlement a demandé à ces 3 Institutions de définir des paramètres de chiffrage des coûts clairs et comparables afin d'établir à la fois le coût total de la traduction et le coût par page, en vue de sensibiliser davantage les utilisateurs à la notion de coût. Le Parlement a également marqué son accord sur le principe de publier les comptes rendus in extenso des débats en plénière sous la forme d'un

document multilingue dans lequel les interventions des orateurs ne seraient reprises que dans la langue originale « à condition que des versions filmées des débats avec interprétation simultanée dans toutes les langues officielles soient mises gratuitement à la disposition du public sur demande » (étant entendu que seul le texte original fait foi). Il a toutefois demandé que chacun puisse accéder aux extraits des débats traduits dans leur langue, avec possibilité de téléchargement. Dans la foulée, le Parlement a chargé son Secrétaire général d'élaborer une proposition formelle de mise en œuvre de cette décision de principe ;

- Qualité des traductions : le Parlement s'inquiète de la qualité globale des traductions dans les langues de l'UE-10 (pays de l'élargissement de 2004) en raison, essentiellement du manque de traducteurs qualifiés. Il relève toutefois qu'entre-temps, la Commission s'est attaquée au problème et qu'avec l'aide des États membres toutes les Institutions ont pu améliorer le recrutement de traducteurs qualifiés. Il demande aux Institutions d'élever la qualité globale des traductions et de mettre en place des outils de mesure de satisfaction et de contrôles qualité des traductions ;
- Gestion des demandes de traduction : des efforts doivent être faits pour clarifier les procédures de demande de traduction parfois ambiguës. Le Parlement demande une utilisation accrue des limitations à la longueur des documents et encourage ses commissions parlementaires à ne fournir les textes que dans les langues de leurs membres titulaires et suppléants ;
- Efficacité du processus de traduction : les Institutions devraient mettre en place des indicateurs de performance, qualitative et quantitative, afin de faciliter le suivi des opérations de traduction dans une optique de gestion. C'est pourquoi, le Parlement regrette que son propre service de traduction n'utilise pas encore de manière systématique les outils de traduction (comme Euramis) qui offrent un fort potentiel de réutilisation des textes et, par conséquent, d'amélioration de la qualité. Il appelle toutes les Institutions à utiliser de manière efficace les ressources internes et externes existantes (comme les bases de données, la traduction assistée par ordinateur, le télétravail et l'externalisation) et se réjouit de la mise en place d'une base de données terminologique commune et interinstitutionnelle ainsi que de la mise au point de mémoires de traduction communes.